

moins de trente jours, de suite ou non, hors de la maison, bien que soumis à l'autorité de son Supérieur, il est requis et il suffit pour que les vœux soient valides de suppléer le nombre de jours passés au dehors; mais les Supérieurs ne doivent profiter de cette autorisation que pour des raisons sérieuses et importantes.

• • •

Inscription sur les Registres des Confréries. — Bien que cette inscription soit obligatoire, le Saint-Siège déclare que les fidèles qui, par l'intermédiaire d'un prêtre délégué, ont donné leur nom à une confrérie, gagnent dès cet instant, les indulgences dont jouissent les membres de cette confrérie, même si, pour une cause quelconque, le prêtre délégué omettait de transmettre leur nom au siège de la Confrérie pour l'inscription. Cette mesure a un effet rétroactif.

LA VENERABLE BERNADETTE SOUBIROUS

DESORMAIS, Bernadette Soubirous a droit à la qualification de Vénérable.

Pour l'Eglise entière c'est une cause de grande joie. Qui ne connaît Lourdes? Ceux qui ont prié dans la Grotte, qui ont assisté à ces merveilleux triomphes de Marie, qui l'ont cent et cent fois acclamée, veulent y revenir. Ceux qui n'ont pas fait leur pèlerinage veulent l'entreprendre à la première occasion propice. Partout on vénère l'image de l'Immaculée-Conception, partout on se sert de l'eau de la Source mystérieuse; de toutes parts, on rencontre l'imitation de la roche de Massabielle, de pieux pèlerins s'y rendent avec confiance et y reçoivent des faveurs de la Mère bénie.